



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 9 mars à seize heures et quarante-cinq minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 3 mars 2023.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Caroline DI CRISTINA, Sandrine GOMBERT.

Messieurs, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Alain DUBOIS, Yves DUSART, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Jean-Paul RYCKELYNCK, Jean-Marie TONDEUR, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET
Monsieur José DUBRULLE
Monsieur Mattéo GUALANO

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Annie AVÉ-DELATTRE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie TONDEUR
Monsieur Bruno RACZKIEWICZ donne pouvoir à Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Ahmed RAHEM donne pouvoir à Monsieur Laurent DEPAGNE
Monsieur Claude RÉGNIEZ donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Dominique SAVARY donne pouvoir à Monsieur Jean-François DELATTRE

Liste des délégués excusés :

Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Jean-Luc DELANNOY
Monsieur Régis DUFOR-LEFORT
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Didier JOVENIAUX
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Guy MARCHANT (départ constaté au moment du vote de la présente délibération)
Monsieur Christophe PANNIER
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA
Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Philippe GOLINVAL

Secrétaire de séance :

Monsieur Xavier JOUANIN

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2023_03_02**Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 23 mars 2023****Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 24 mars 2023****Signé par Monsieur Ali BEN YAHIA, Vice-Président du SIMOUV****Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2023_03_02****Objet : Compte administratif pour l'exercice 2022**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1, L.1612-12, L.2121-14 et L.2313-1,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2022_03_03 en date du 7 mars 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 17 mars 2022 et portant sur l'affectation du résultat pour l'exercice 2021,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2022_03_06 en date du 7 mars 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 17 mars 2022 et portant sur le budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2022_03_07 en date du 7 mars 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 17 mars 2022 et portant sur le programme d'investissements pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2022_12_07 en date du 13 décembre 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 28 décembre 2022 et portant sur la décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2023_03_01 en date du 9 mars 2023, transmise au Contrôle de Légalité le 23 mars 2023 et portant sur le compte de gestion pour l'exercice 2022,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2022 en date du 31 décembre 2022,

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2022 transmis par Monsieur le Comptable Public de Valenciennes le 1^{er} mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Monsieur Ali BEN YAHIA est élu en qualité de Président de séance à l'unanimité par les membres du Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT, il appartient au Comité Syndical de délibérer sur l'arrêté des comptes de l'année 2022.

Sur le fondement de l'article L.2313-1 du CGCT, le compte administratif et ses annexes, repris en annexe de la présente délibération, font notamment état des écritures reprises ci-après (hors rattachements et restes à réaliser également repris en annexe de la présente délibération).

En Investissement :

Les dépenses d'équipement (page 14) réalisées pour l'année 2022 s'élèvent à 10 571 923,13 € HT et se décomposent notamment comme suit :

- 2031 - Frais d'études : 12 225 € HT au titre du démarrage de l'étude relative au « Schéma Directeur Commercial du Valenciennois » ;
- 2051 - Concessions et droit assimilés : 1 475 € HT portant sur la maintenance de logiciels ;
- 2135 - Installations, agencements : 1 059 025,52 € HT correspondant :
 - à la réalisation des travaux de réhabilitation des deuxième et troisième étages ainsi que des combles de la « Maison des Mobilités »,
 - à la remise en état des réseaux de chauffage et d'eau froide du bâtiment administratif du site de Saint Saulve,
 - à la finalisation de la remise en état du réseau d'incendie de ce même site,
 - à la réfection de la salle de conférence du SIMOUV,
- 21755 – Outillage industriel : 27 900 € HT correspondant à la fourniture et livraison d'une table élévatrice mobile en vue de la dépose des moteurs des bus,
- 2182 - Matériels de transport : 3 081 550,08,79 € HT portant :
 - sur l'acquisition de sept autobus standards IVECO URBANWAY 12 mètres et de quatre autobus articulés IVECO URBANWAY 18 mètres,
 - sur la réalisation des opérations de révision des grands organes des rames du tramway Valenciennois ;
- 2315 - Installations, matériel et outillage technique en cours : 5 684 336,40 € HT correspondant notamment :
 - à la finalisation des travaux de réfection des stations de la ligne T1,
 - aux travaux de construction de la station de recharge publique-privée de Bio Gaz Naturel Véhicule au niveau du dépôt-bus de Saint-Saulve,
 - à l'évolution du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs,
 - à la réalisation des travaux d'aménagement d'une liaison douce entre la gare ferroviaire « Le Poirier » et le campus universitaire du Mont Houy,
 - à la finalisation des travaux de création d'une aire de covoiturage sur la commune de Rosult (59230),
 - à la réalisation des études en vue de l'aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune d'Onnaing (59264),
 - à la réalisation des "hub de mobilité" au niveau des parkings-relais de « Famars-Université » et « Nungesser »,
- 238 - Avances sur commandes d'immobilisations incorporelles : 704 232,44 € HT portant sur les avances versées aux entreprises dans le cadre des différents marchés publics conclus par le SIMOUV.

Les dépenses financières (page 14) réalisées pour l'année 2022 s'élèvent à 3 852 025,79 € HT, porte sur le remboursement du capital des emprunts.

Ces dépenses sont couvertes par les recettes d'équipement d'un montant de 5 072 941,52 € HT (page 15) relatives notamment au solde de la subvention portant sur le financement de l'abri à vélos au niveau du parking de la gare SNCF « Le Poirier » à Trith-Saint-Léger (59125) et aux subventions d'investissement des Communautés d'Agglomération membres.

En Fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2022 s'élèvent à 74 332 212,59 € HT et portent sur :

- la gestion des services, qui se décompose en trois chapitres (pages 11 à 12) :
 - les charges à caractère général qui s'élèvent à 1 590 404,72 € HT (chapitre 011), dont 1 287 322,12 € HT au titre du financement du crédit-bail pour le matériel roulant de la ligne T2,
 - les charges de personnel pour un montant de 635 131,42 € HT (chapitre 012),
 - les autres charges de gestion courante (page 11) pour un montant de 62 705 906,55 € HT (chapitre 65) et qui reprennent notamment :
 - ✓ la contribution financière forfaitaire aux charges du Délégué pour un montant de 53 423 662,19 € HT ;
 - ✓ le financement de la gratuité du transport des collégiens et des lycéens pour un montant de 5 547 108,49 € HT,
 - ✓ le financement de l'abonnement « Pass & Go » pour un montant de 3 022 739,55 € HT,
- les charges financières d'un montant de 6 950 842,13 € HT (chapitre 66), relatives au paiement des intérêts des emprunts, de la prime de couverture du contrat de prêt n°99144249301 et des intérêts courus non échus ;
- les charges exceptionnelles d'un montant de 162 685,05 € HT, portant sur le versement des dépens liés au contentieux opposant le groupement EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD / EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS/ ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE NORD au SIMOUV, le reversement du trop-perçu des recettes du Délégué pour l'année 2021 ainsi que sur le remboursement du Versement Mobilité (VM) des personnes logées.

Les recettes de fonctionnement, d'un montant de 78 511 213,94 € HT (page 13), enregistrent notamment :

- le montant du VM : 53 694 363,45 € HT dont 1 096 826,61 € HT au titre de la compensation financière des créances recouvrées antérieures au 1^{er} janvier 2022 (article 734) ;
- le reversement de la dotation globale de fonctionnement au titre du transport scolaire des collégiens et des lycéens : 3 326 895 € HT (article 7471) ;
- la participation du Conseil Régional Hauts-de-France :
 - 50 885,89 € HT au titre de la correspondance entre le réseau interurbain « Arc-en-Ciel » et le réseau urbain « Transvilles » au niveau de la station « Famars Université » (terminus de la T1),
 - 672 759,41 € HT au titre du reversement de la compensation pour la gratuité pour le semestre de l'année scolaire 2021/2022 du transport des lycéens (article 7472),
- la contribution des Communautés d'Agglomération membres au titre du transfert des compétences : 8 000 000 € HT (article 7475) ;
- le reversement des recettes contractuelles par le Délégué : 12 407 062,82 € HT (article 757).

Le résultat de l'exercice 2021 (4 430 145,12 €) est inscrit au compte 002 en recette de fonctionnement, conformément à la délibération D2022_03_03 du 7 mars 2022.

Ainsi, le compte administratif pour l'exercice 2022 présente les balances suivantes :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 77 457 242,46	G 86 535 210,82	G-A 9 077 968,36
	Section d'investissement	B 21 330 066,02	H 14 977 042,56	H-B -6 353 023,46
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 4 430 145,12 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 10 694 013,44 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 109 481 321,92	Q= G+H+J 105 942 398,50	=Q-P -3 538 923,42
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 4 791 861,67	L 10 846 087,56	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 4 791 861,67	= K+L 10 846 087,56	
		=	=	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 77 457 242,46	= G+I+K 90 965 355,94	13 508 113,48
	Section d'investissement	= B+D+F 36 815 941,13	= H+J+L 25 823 130,12	-10 992 811,01
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 114 273 183,59	= G+H+I+J+K+L 116 788 486,06	2 515 302,47

Il ressort ainsi que le compte administratif présente, en cohérence avec le compte de gestion, un résultat de clôture de - 3 538 923,42 € HT.

Après prise en compte des restes à réaliser, l'excédent net s'établit à 2 515 302,47 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical de :

- Constater, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour l'année 2022 ;
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En qualité de Président du SIMOUV et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Guy MARCHANT se retire de la séance au moment du vote de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **Constater, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **Reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour l'année 2022 ;**
- **Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance

Le 9 mars 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président de séance

Ali BEN YAHIA

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr